

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 19 mai 2025, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, BRENDLER Gaëtane, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie,

Excusés ou absents : LICHANI Mohamed, LARGE Agnès (A donné procuration Christian DUMOULIN), MONTEGOTTERO Jean-Marc.

## **1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Christian DUMOULIN a été désigné secrétaire de séance.

## **2- PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- la cession d'une parcelle à M et Mme LAGER au château st jean (suite à la réception de l'estimation du service des domaines)
- la cession parcelle AI 164- L'étroit Pont à l'acquéreur de l'ancienne gendarmerie

## **3- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.**

Réhabilitation de l'hôtel restaurant de Beaujeu : suite à l'analyse de l'appel d'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre, les candidats non retenus ont été informés.

## **4-TIRAGE AU SORT ANNUEL DE 3 PERSONNES POUR LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY D'ASSISES ANNÉE 2026**

Le Conseil Municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois électeurs pour l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises de l'année 2026 désignant les trois personnes amenées à exercer les fonctions de jurés. Les personnes désignées seront informées individuellement par courrier.

## **5 – CCSB : COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lanié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliénas : **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Proprières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

### **6- SYDER - CONVENTION DE REVERSEMENT DES CEE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligations d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par délibération du 11 juin 2024, le Comité Syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus par la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions, il convient donc de définir par voie de convention les modalités de versements par le SYDER à la commune de BEAUJEU du produit de la vente de ces CEE pour les opérations de rénovation d'éclairage public réalisées sur son propre patrimoine et situées sur le territoire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions et termes de la convention de versement du produit de la vente des CEE entre le SYDER et la Commune tel que proposé.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires à son application.

### **7 - TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES- AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention, relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, a été signée le 9 septembre 2008 entre la Préfecture du Rhône et la Commune de Beaujeu.

Par délibération D20190722-02 du 22 juillet 2019, la commune a approuvé l'avenant n° 1 permettant de télétransmettre les actes de la commande publique.

Les communes ayant conventionné peuvent soumettre à leur conseil municipal un avenant visant à étendre le périmètre de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires.

Le Maire propose par conséquent de passer un nouvel avenant à ladite convention, permettant de télétransmettre les documents budgétaires sur Actes Budgétaires, toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

L'avenant prend effet à compter de sa signature par le représentant de l'État.

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant proposé par la Préfecture du Rhône et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, ayant pour objet la transmission électronique des documents budgétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **8 – INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU/ASSAINISSEMENT A LA CCSB**

A la suite de l'évolution concernant le transfert de la compétence eau et assainissement qui n'est plus obligatoire au 31 décembre 2026, le Maire présente un power-point détaillant les trois solutions possibles aujourd'hui.

Par compétence : soit on transfère à la CCSB la compétence comme cela était la règle jusqu'à présent, soit on la conserve. Cependant une solution mixte existe désormais où l'on transfert à la CCSB qui peut la redéléguer à ceux qui le souhaitent.

#### Pour l'assainissement

Le Maire exprime son point de vue et pense qu'il faut transférer totalement la compétence à la CCSB, compte tenu de la technicité requise et de l'évolution des normes notamment pour les stations supérieures à 2000 eq/h, ce qui est le cas pour Beaujeu. Un service structuré avec des techniciens qualifiés semble souhaitable. Cependant, l'option mixte permet à ceux qui le souhaitent de conserver la compétence par rétrocession, sans rien imposer aux autres communes. Avec ce choix, cette option serait donc à privilégier.

#### Pour l'eau

Le Maire souhaiterait, conserver le Syndicat car les élus connaissent bien leur réseau local et il apparaît difficile d'avoir une telle connaissance sur l'ensemble des réseaux de la CCSB. De plus, cela pose des problèmes pour des communes comme Juliénas, Lanié, Cenves etc., où il faut trouver une solution car elles n'ont plus de syndicats. Là encore, la solution mixte semble plus pertinente, avec le choix pour les syndicats ou les communes de reprendre ou non la compétence, le choix de la commune étant la rétrocession au SMEVA.

Il est toutefois souhaitable d'évoquer un pacte de gouvernance à mettre en place pour assurer le fonctionnement, à savoir que la CCSB nomme des représentants respectant le choix des communes. Par exemple, pour le SMEVA, deux représentants des communes concernées et la nomination de deux membres de la COR (en espérant qu'ils choisissent deux représentants de Chênelette).

Le Maire précise qu'à ce jour, il s'agit simplement d'une information, et qu'il faudra délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

### **9 – RÉHABILITATION DU BATIMENT ANNE DE BEAUJEU : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE FONDS VERT 2025**

La commune de Beaujeu, labellisée Petites Villes de Demain, porte un projet de réhabilitation de son bâtiment Anne de Beaujeu, en friche depuis sa dernière activité en 2009 et dont la commune a fait l'acquisition en 2012.

La mairie a accompagné plusieurs projets d'investisseurs privés souhaitant racheter le bien, le réhabiliter et l'exploiter. Tous se sont heurtés à des difficultés financières et opérationnelles du fait de la singularité de cet ouvrage. Anne de Beaujeu étant un bâtiment patrimonial, situé au sein du périmètre des abords des monuments historiques, l'attention des services de l'UDAP sur ce bien est particulièrement forte, engendrant des augmentations de coût d'opération. Le bâtiment est de petite capacité pour un hôtel, et les extensions ne sont pas possibles.

Face à ces blocages, la commune, via le dispositif Petites villes de demain, et accompagnée par les services UDAP et le CAUE, a produit un Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier un futur exploitant du site avec un programme imposé d'hôtel-restaurant. L'AMI a permis de s'entendre avec les services UDAP et l'appui du CAUE sur des règles de préservation et de valorisation du bien que devra respecter le ou la futur.e exploitant.e.

Madame Clémentine MICHEL, forte d'une expérience certaine au sein de l'hôtellerie-restauration a été retenue pour exploiter le bien. Son projet proposé à la commune est solide, appuyé sur une étude de marché très

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

complète, ancré sur le territoire car impliquant les acteurs locaux et en accord avec les attentes des services UDAP sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine.

Pour parvenir à un projet viable sur Anne de Beaujeu, il était indispensable de procéder au montage opérationnel suivant : la commune restera propriétaire du bien et Mme MICHEL sera exploitante par le biais d'un bail commercial.

Le projet avance avec la sélection, dans les prochaines semaines, d'une équipe de maîtrise d'œuvre par la commune avec un début de travaux souhaité en 2026 et une ouverture du site au 2e semestre 2027. En parallèle, la commune doit formaliser un montage financier stable qui permette d'une part, de proposer un loyer relativement maîtrisé pour garantir la viabilité dans le temps du projet de l'exploitante, et d'autre part, de ne pas pénaliser trop durement les finances limitées de la commune de 2 000 habitants.

A cet effet, à travers sa labellisation PVD + de la Banque des Territoires, la commune est accompagnée par l'entreprise AXESS DEVELOPPEMENT pour identifier toutes les aides mobilisables (département, région, Etat, Europe...). Plusieurs sont déjà en cours de candidature dont le fonds vert.

Le fonds vert 2025, fait partie des aides importantes ciblées, décisive pour la réalisation de l'opération de réhabilitation. Le bilan d'opération produit par la commune a estimé un montant total de dépenses à 2 787 420€ HT incluant les travaux, les frais d'étude restant et honoraires maîtrise d'œuvre, CT, CSPS et un montant total de recettes hors subvention fonds vert de 1 206 827€. Ce montant comporte les loyers calculés sur une base de 15.5 ans et les subventions déjà ciblées hors fonds vert (CCSB, Région, LEADER).

Le déficit restant de l'opération est donc de 1 580 593€ HT, un montant impossible à porter par la commune seule. Le montant sollicité via le fonds vert est de 880 593€. La commune s'engagerait dans ces conditions, à prendre en charge le montant restant, soit 700 000€. Avec l'achat du bien déjà porté par la commune en 2012 de 235 000€ et les premiers diagnostics réalisés pour 9 490 €, la réhabilitation d'Anne de Beaujeu représentera un investissement global porté par la commune de 944 490 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide du fonds vert pour un montant de 880 593€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention Fonds vert et ses éventuels avenants

### **10 – PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT : APPEL À PROJETS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION TECHNIQUE DU THÉÂTRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose chaque année aux collectivités un appel à projets pour opérations d'investissement, en vue de leur apporter une aide financière dans le cadre du partenariat territorial.

Monsieur le Maire expose que le théâtre de Beaujeu a été rénové en 2010.

Il convient aujourd'hui de changer certains équipements devenus obsolètes soit techniquement soit pour leur consommation énergétique :

- Changement pour de la leds des luminaires de la salle et de la cafétaria et asservissement du chauffage et régulation
- Changement du vidéo-projecteur (par un Led) avec capacité pour écran cinéma et Remise aux normes sonorisation, des rampes de projecteurs de scène pour de la led. Remise aux normes à la fois technique et sécuritaire des rampes de support des projecteurs.

L'objectif est double :

- Diminuer les consommations énergétiques, (impact environnemental)
- Conserver un équipement culturel unique pour le Nord du Département (impact social et sociétal)

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 54 248 € HT soit 65 097.60 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 54 248 € HT,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre du partenariat avec les collectivités du territoire, appel à projets 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches s'y rapportant.

### **PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT : APPEL À PROJETS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN CENTRE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose chaque année aux collectivités un appel à projets pour opérations d'investissement, en vue de leur apporter une aide financière dans le cadre du partenariat territorial. Le Maire propose ainsi de solliciter en 2025 une subvention auprès du Département, en vue de financer les travaux d'assainissement en centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le système d'assainissement de la commune de Beaujeu que depuis de nombreuses années, des travaux sont entrepris pour éliminer autant que possible, les arrivées d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement. Sous le coup de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines (DERU), la Commune a dû étudier et développer un programme d'actions pluriannuel sous la conduite et le contrôle de l'État (Police de l'eau) afin d'améliorer son système d'assainissement.

Après plusieurs programmes de travaux, le réseau du centre-ville de Beaujeu est le lieu où les infiltrations d'eaux parasites seraient aujourd'hui les plus importantes.

L'hypothèse est également faite qu'au passage de l'Ardières, le réseau unitaire vieillissant pourrait être poreux. Lors des hautes eaux, la nappe de l'Ardières pourrait entourer le collecteur ce qui laisse imaginer d'importantes infiltrations.

Au préalable du lancement des travaux de réaménager tout le centre-ville dont l'enveloppe financière dépasse les 2,5 millions d'euros (évaluation de l'aide technique départementale qui dépassent les capacités financières de la commune) le fermier Suez a été missionné pour vérifier les hypothèses et :

- Contrôler le réseau avec un passage camera
- Réaliser des passages nocturnes pour contrôler les débits d'eaux parasites

Tout au long de l'année 2024, des études ont été lancées mais l'année a été marquée par une grande période de sécheresse et pratiquement aucun débordement entre avril et novembre n'a été observé au niveau de la station.

Fort de ce constat, il a donc été demandé à Suez de chiffrer, sur les conseils de notre AMO (aide technique Départementale), la mise en place d'un dispositif de mesure permanent en plusieurs points stratégiques du réseau pour analyser les entrées d'eaux parasites. Une estimation de 73 163 € HT est présentée et sera inclus dans le solde du contrat de concession.

Parallèlement, un passage camera pour vérifier l'état du réseau et vérifier les hypothèses de vétusté est lancée sur la fin de l'année où les pluies ont permis des observations pertinentes. De plus, il y a moins de 10 ans, des travaux de rénovation avaient été réalisés. Il importe aujourd'hui de vérifier si ceux-ci ont rempli leur office.

Les premiers résultats obtenus par le contrôle caméra remettent en question les premières hypothèses...

- 1/ Il apparaît que le réseau unitaire n'est pas vétuste dans la partie centrale.
- 2/ Le passage sous l'Ardières n'est pas un lieu d'infiltration.
- 3/ Les travaux sur le collecteur (manchettes) ont bien tenu. Quelques reprises ponctuelles sont faites.
- 4/ Le passage camera nous donne de nouvelles pistes d'amélioration du réseau (vidéo à l'appui) avec par exemple, montée du pont paradis, des entrées d'eau importante sur des branchements alors que le réseau est en séparatif : des enquêtes de branchement seront faites),
- 4/ rue du pont des pénitents et allée du repos, 100 m de réseau, sont partiellement effondré avec des infiltrations importantes.
- 5/ Sur le réseau central, un décalage de tuyau est observé ainsi qu'un trou au fond du collecteur, ainsi que quelques infiltrations ce qui nécessitera la pose d'une manchette avec la reprise des branchements sont également à reprendre.
- 6/ Une entrée d'eau est également observée au stade qui devrait pouvoir être réparée rapidement.

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Au final, refaire un réseau séparatif en centre-ville n'est sans doute pas la solution la plus pertinente. Ce réseau contrairement aux hypothèses ne se comporte pas comme un drain. Par contre, comme le laisse entrevoir le passage caméra, de nombreuses entrées d'eaux parasites ont été identifiées et doivent être traitées. Une estimation des travaux d'amélioration des réseaux a donc été demandée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'avant-projet sommaire (APS). Le montant total de l'opération, a été estimé à 585 200 € HT.

Les dépenses prévisionnelles se présentent comme suit :

▪ Travaux réseaux .....	472 000,00 € HT
▪ Études/MOE .....	113 280,00 €HT
<b>Montant total :</b> .....	<b>585 280,00 € HT</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement en centre-ville dont l'estimation totale prévisionnelle, compris études, diagnostics et honoraires, s'élève aujourd'hui à 585 280 € HT.
- SOLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention de 117 056 € au titre du partenariat avec les collectivités du territoire, appel à projets 2025, correspondant à un taux de 20 % de la dépense subventionnable.
- APPROUVE le plan de financement proposé, et indique que les crédits correspondants seront inscrits en section d'investissement du budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches s'y rapportant.

### **PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT – APPEL A PROJETS 2025**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE SAINT-JEAN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose chaque année aux collectivités un appel à projets pour opérations d'investissement, en vue de leur apporter une aide financière dans le cadre du partenariat territorial.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Beaujeu, héritière de son passé de petite ville, a en charge deux églises et deux chapelles dont la Chapelle Saint-Jean. Elle se situe sur un promontoire au-dessus de la ville. Elle est au cœur de ce qui était autrefois le site de la forteresse des Beaujeu.

Ce point de vue permet de dominer la ville, la vallée et, à perte de vue, la plaine de la Saône et l'Ain. Le site est fréquenté au niveau touristique et a été aménagé avec deux tables de pique-nique et un espace de stationnement.

La chapelle est aujourd'hui en très mauvais état et il s'agit de faire des travaux de confortement de manière à la préserver.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 89 012 € HT soit 106 815 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 89 012 € HT,
- SOLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention de 44 506 € au titre du partenariat avec les collectivités du territoire, appel à projets 2025 correspondant à un taux de 50 % de la dépense subventionnable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches s'y rapportant.

### **11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025**

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Départemental répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Le Maire propose de demander cette subvention en 2025 pour financer divers travaux d'aménagement de voirie en projet, pouvant bénéficier de ce type d'aide :

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

### Circulation et sécurité routière :

- travaux de marquage en agglomération.....	9 543.25 € HT
<b>Soit une dépense totale prévisionnelle s'élevant à .....</b>	<b>9 543.25 € HT.</b>

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les projets d'aménagements proposés, dont le coût total des travaux est estimé à 9 543.25 € HT.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône une subvention aussi élevée que possible, au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.
- INDIQUE que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2025

## **12 – PROGRAMMATION CULTURELLE : « LA PETITE SAISON » - RÉFLEXION 2026**

*Rapporteur : Adeline Bosc*

Mme Adeline BOSC, adjointe a présenté au conseil municipal le compte rendu de réflexion de la commission culture sur la reconduction de la petite saison 2026.

La commission est favorable à une réinstallation de la yourte et à la mise en place de spectacles hors théâtre tout en soulignant que l'équipement théâtre doit également vivre comme lieu de culture.

Cependant les points suivants sont soulevés :

- commencer la programmation en septembre
- un spectacle par mois avec un intervalle d'au moins deux semaines entre deux spectacles
- continuer les médiations en essayant d'intégrer le musée et la médiathèque
- tenir compte des évènements et spectacle pré-définis sur le territoire pour établir une programmation globale optimale.
- être présenté avec les autres événements sur un document unique, en y étant identifié clairement comme « petite saison » pour bien différencier des autres spectacles potentiels.
- pas de doublons dans les spectacles.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la reconduction de la petite saison 2026 :

- 12 voix pour une reconduction de la petite saison, selon les modalités exposées ci-après
- 1 abstention
- 2 voix en faveur d'une reconduction SANS installation de la yourte.

Ainsi, la petite saison 2026 est validée par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- Suivi du cahier des charges commun,
- transmission des documents relatifs à la sécurité de la yourte, au plus tard le 15/06/25
- installation de la yourte entre le 13 avril et le 12 juin max : En effet, 2026 est une année d'élections municipales, les conscrits sont donc déplacés du 15 mars au 12 avril et leur bonne tenue ne peut pas se faire en présence de la yourte.
- Compte tenu des contraintes de subventions et des autres activités de l'ornithorynque, le conseil valide une petite saison de janvier à juin
- le conseil comprend et prend note de la non-tenue du festival Sortie de Yourte.

## **13 – MUSÉE MARIUS AUDIN : EXPOSITION 2026 – BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT**

*Rapporteur : Adeline Bosc*

### **1) Présentation globale du projet**

- Tel que présenté et approuvé lors de la validation du PSC du Musée Marius Audin en mars, l'exposition du musée à la Maison du terroir beaujolais sera intégralement renouvelée en janvier 2026 avec un budget prévisionnel plafonné à 30.000€ HT (part commune).

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- Intitulée « Impressions beaujolaises », l'exposition croisera les disciplines entre la gravure, la géologie et l'ethnologie pour présenter, expliquer et interroger les paysages du Beaujolais. La scénographie fera ainsi dialoguer une cinquantaine d'œuvres : estampes, objets, échantillons géologiques... Elle sera accompagnée par : une collecte de témoignages sur les évolutions du paysage, un numéro spécial de la bande-dessinée « Les Routes du Beaujolais », des dispositifs ludiques (à écouter, sentir, toucher...). L'invitation artistique est maintenue avec l'intervention de Lucia Fiore, artiste plumassière dont les créations prennent la forme de tableaux paysagers. Une programmation culturelle sera également mise en œuvre (en cours de construction et de chiffrage).
- Un premier comité de pilotage est prévu le mardi 3 juin 2025 avec : le Géoparc Unesco Beaujolais, les Amis du Musée et l'Institut Vermorel. D'autres partenaires seront sollicités au fil de l'avancée du projet pour intervenir sur des sujets plus spécifiques, du Musée Paul Dini à Villefranche-sur-Saône à l'association Fibois 69, sans oublier l'Inter-Beaujolais et bien sûr des chercheurs – universitaires ou membres d'associations patrimoniales locales.
- La participation de la CCSB étant en cours de discussion dans le cadre de l'écriture de la convention de partenariat entre le Musée Marius Audin et la Maison du terroir beaujolais, elle ne figure pas dans les recettes prévisionnelles.
- Pour l'élaboration de ce budget, une consultation a été menée pour la scénographie et la collecte + écriture des témoignages. En revanche, le projet des « Routes du Beaujolais » et la démarche artistique de Lucia Fiore étant uniques, il n'a pas été possible de faire établir des devis comparatifs.

### **14 – MUSÉE MARIUS AUDIN : APPEL À PROJET LEADER - DEMANDE DE FINANCEMENT**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du programme régional FEADER 2023-2027, le Groupe d'Action Local (GAL) Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à projet LEADER pour « *développer une offre accessible et un maillage équilibré de services de proximité* », avec un volet 1 dont l'objectif est de « *favoriser la création et la diffusion d'une offre culturelle et artistique de proximité, participant à la revitalisation des centre-bourgs* ».

La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT.

Il est proposé de déposer une candidature concernant la prochaine exposition du Musée Marius Audin, prévue de février 2026 à décembre 2028 dans les murs de la Maison du terroir beaujolais. Sous le titre provisoire « Impressions beaujolaises », l'exposition croisera les disciplines entre la gravure, la géologie et l'ethnologie pour présenter, expliquer et interroger les paysages du Beaujolais. La scénographie fera ainsi dialoguer des estampes, des objets-témoins des activités humaines (viticulture, sylviculture...), des échantillons géologiques et une collecte de témoignages sur les évolutions du paysage. L'exposition sera accompagnée d'un numéro spécial de « Les Routes du Beaujolais », une bande-dessinée conçue par les éditions du 3ème Jeudi (Beaujeu).

L'artiste invitée pour interroger la notion de paysage en Beaujolais est la plumassière Lucia Fiore.

Le coût prévisionnel HT du projet est le suivant :

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Conception, production et installation de la scénographie de l'exposition	30 000,00 €	Financements européens – FEADER (50%)	20 000,00 €
Collecte et mise en écriture des témoignages (10 entretiens)	4 050,00 €	État - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (20%)	8 184,00 €
Participation à la conception d'un n° spécial de « Les Routes du Beaujolais »	2 800,00 €	Commune de Beaujeu (30%)	12 736,00 €
Participation au tirage de « Les Routes du Beaujolais » (bd couleur / 12 pages)	1 070,00 €		
Intervention artistique de Lucia Fiore	3 000,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 920,00 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>40 920,00 €</b>

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

L'auto-financement sera ajusté en fonction des co-financeurs.

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le plan de financement tel que présenté,
- SOLЛИITE les financements européens FEADER à hauteur de 50% des dépenses (plafonnées à 40 000€ HT),
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **15 - CESSION D'UNE PARCELLE A M. ET MME LAGER - PLACE DU CHAPITRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M et Mme LAGER Pierre, domiciliés à Beaujeu, place du Chapitre, souhaitent vendre leur maison. Il rappelle qu'à ce jour, le mur de clôture de leur propriété est construit sur la propriété de la commune.

Afin de régulariser cette situation, M et Mme LAGER ont proposé à la commune d'acquérir ce bout de parcelle qui n'est pas affecté à un usage du public.

Le Maire présente le document d'arpentage établi le 22 avril 2025 par la société COSMOS Géomètres experts à Trévoux, créant un tènement à céder à M et Mme LAGER d'une contenance totale 28 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Considérant l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 16 mai 2025, au prix de 30€/m<sup>2</sup> soit une valeur vénale de la parcelle à 840 €.

Considérant que cette situation nécessite une régularisation, il est proposé de céder cette parcelle à M et Mme LAGER Pierre afin de régulariser la situation.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de céder cette parcelle d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> selon le plan d'arpentage annexé à M et Mme LAGER Pierre au prix de 840 € (honoraires d'agence inclus), les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

### **16 - VENTE PARCELLE AI 164 (TÉNEMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Par délibération D2025040714 en date du 7 avril 2025, le conseil municipal avait approuvé la vente des parcelles bâties et non bâties cadastrées AI n° 62 et AI 192, d'une superficie totale de 2 278 m<sup>2</sup>, au prix de 430 000 € (honoraires d'agence inclus), les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Le notaire de M. Hamiti Dibran, futur acquéreur, nous a fait remarquer que la parcelle AI 164 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> correspondant au bief qui longe la parcelle AI 192, deviendrait enclavée entre les parcelles AI 192, AI 120 et AI 59. Son client, se portant acquéreur, pourrait se voir céder cette parcelle. Il s'agit en effet d'un délaissé en friche qui deviendrait inaccessible et difficile à entretenir par la commune si elle le conservait.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inclure la parcelle AI 164 à la vente des parcelles AI 62 et AI 192 sans majoration du prix de vente initial.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la vente de la parcelle non bâtie cadastrée AI n° 164, d'une contenance de 54 m<sup>2</sup>,
- PRÉCISE que cette parcelle est cédée au prix de 1 euro symbolique (honoraires d'agence inclus), et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire à signer l'acte de vente notarié et à effectuer toutes démarches liées à cette cession.

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

## RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Commission CCSB ruralité agriculture alimentation viticulture sylviculture le 8 avril 2025 à 19h00 à DEUX GROSNES : Philippe LAPRUN, conseiller municipal, fait un compte rendu dont l'ordre du jour était la présentation du Service Unique Agricole par la chambre d'agriculture du Rhône, la convention Vigifoncier, un point sur l'avancement de la Sylviculture, du projet Alimentaire territorial, de la Grange Charton.
- Commission CCSB Tourisme, le 15 avril 2025 à 18h00 à DEUX GROSNES-MONSOLS : Philippe LAPRUN, conseiller municipal, fait un compte rendu dont l'ordre du jour était le projet d'aménagement du site du Col de Crie.
- Commission CCSB Gestion et réduction des déchets, environnement, ENS SPANC thématique développement durable le 13 mai 2025 à 18h30 à SAINT-LAGER : H JALADE, conseiller municipal fait un compte rendu dont l'ordre du jour était l'étude et les perspectives du service de location longue durée de vélo à assistance électrique, le bilan et la nouvelle offre de service de RENOV'en Beaujolais, le lutte contre le frelon asiatique.

## QUESTIONS DIVERSES

- H. JALADE, conseiller municipal, présente un état des points de compost situés sur la commune, et souhaite que les agents interviennent plus régulièrement pour leur entretien, avec un passage une fois par mois.
- A. BOSC, adjointe informe le conseil municipal que l'association Idéal Cinéma a fait une proposition à la commune pour installer un appareil de projection au théâtre. Le conseil municipal donne un avis favorable de principe et A. BOSC peut poursuivre l'étude du dossier.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il assistera, dans le cadre de l'AMR 69, à une rencontre avec la Ville de Lyon pour un appel à projet entre ville et campagne.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Saône Beaujolais est à la recherche de locaux pour étudier l'implantation d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) en raison de besoins identifiés. Il leur a proposé les anciens locaux des « restos du cœur » qui pourraient leur être loués.
- M. le Maire fait un point sur l'avancement du Plui-H et informe le conseil municipal que la dernière réunion aura lieu en juillet (date à venir).
- Mme S. ALIGNE, conseillère municipale interpelle M. le Maire sur l'état d'avancement pour la reprise de la gestion de l'Hôtel Restaurant Anne de Beaujeu. Elle demande que les garanties sur l'engagement de la « repreneuse » soient clairement identifiées dans un acte officiel.
- P. LAPRUN informe le conseil municipal que l'association des amis de l'orgue a effectué le ménage de l'instrument et sollicite qu'une entreprise de nettoyage soit mandatée pour nettoyer l'ensemble de l'église après les travaux de restauration des vitraux.
- C. MOULAT, adjoint informe que les travaux de rénovation de la salle des Beaujolais vont commencer et qu'il faut débarrasser la salle rapidement. Il sollicite l'aide des élus. Rendez-vous est donné le 20 mai à 17h sur place.

*Séance levée à 23 heures 15*

Le Maire,  
Sylvain SOTTON



Le secrétaire de séance  
Christian DUMOULIN